

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE
TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE, TELLE QU'APPROUVÉE
PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004,
LE 10 FÉVRIER 2021 À 19 H 30**

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE : Monsieur Normand Côté, préfet et maire de Saint-Flavien

MUNICIPALITÉS

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

MAIRES

Yvan Charest
Pierrette Trépanier
Denis Richard
Jean Bergeron
Annie Thériault
Yves Gingras
Christian Richard
Bernard Ouellet
Gilbert Breton
Jacques Gauthier
Denise Poulin
Normand Côté
Robert Samson
Bernard Fortier
Denis Dion
Nicole Viel Noonan
Mario Grenier
Daniel Turcotte

SECRÉTAIRE :

Stéphane Bergeron

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 1 -

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Ordre du jour

1. Ouverture et présences;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. **Rencontre avec Madame France Nadeau, chargée de projet – PFM MADA - Suivi de la démarche et étapes à venir;**
4. **Rencontre avec Madame Karine Thomassin, conseillère en communication - Plan de communication régionale et Plan d'action 2021;**
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 13 janvier 2021;
6. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 27 janvier 2021;
7. Affaires courantes;
 - a) Développement FRR;
 - i. FRR Volet 1;
 - ii. FRR Volet 2;
 - Cégep de Thetford – Remboursement des travaux 2018;
 - Projets à venir;
 - b) Développement – Service aux Entreprises;
 - i. Politique d'investissement – Adoption;
 - ii. PAUPME – Mise à jour du programme d'aide;
 - iii. PAUPME – Recommandation de prêt no. 9;
 - iv. PAUPME – Demande de nouveaux fonds;
 - c) Développement – Entente sectorielle services de proximité – Résultat de l'appel de projets;
 - d) Développement – Entente sectorielle développement économique, tourisme et innovation;
 - i. Suivi de l'enveloppe;
 - ii. Projet d'amélioration de la piste cyclable phase 3;
 - iii. Projet promotion touristique 2021;
 - iv. Projet Seigneurie;
 - e) Parc Linéaire – Entente pour l'entretien de la piste cyclable – Modifications proposées;
 - f) Cour municipale commune – Remise aux municipalités;
 - g) Transport collectif – Modification de la résolution de janvier;
 - h) Plans régionaux des milieux humides et hydriques;
 - i. Mandat expert conseil – Érick Olivier;
 - ii. Motion de remerciement à Madame Josée Breton;
 - i) TACA – Discussion sur le renouvellement de l'entente;
 - j) Communications régionales – Adoption du plan d'action 2021;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

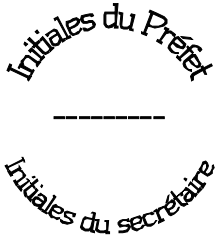
Page - 2 -

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- k) Vente pour taxes;
- l) Environnement
 - i. Contrat Englobe – Disposition des résidus organiques;
 - ii. Contrat Englobe – Accompagnement pour les activités de compostage;
 - iii. PGMR – Demande d’adhésion de la municipalité de Villeroy;
 - iv. Appropriation du surplus d’enfouissement – Cellules 15-16;
 - v. CCE – Recommandations et plan d’action;
 - Subvention pour favoriser l'utilisation de protections hygiéniques féminines réutilisables;
 - Appui à la réalisation du projet Nous sommes Lotbinière (volet paysages);
 - Contribution du milieu dans le développement de la Seigneurie (PSREE) pour sa conservation (habitat du poisson);
 - Contribution du milieu dans le développement de la Seigneurie (PSSPA) pour sa mise en valeur (sentier);
- m) Suivi des comités;
 - i. Main-d’œuvre;
 - ii. MADA;
 - Définitions Famille et Aînés – Résolution;

8. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

- 9. Aménagement du territoire et développement local;
 - a) Conformité – Approbation de deux règlements d’urbanisme de Saint-Gilles;
 - b) Avis de motion d’un règlement qui modifiera le RCI 210-2009 pour ajouter onze (11) nouveaux îlots déstructurés;
 - c) Résolution d’appui à la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour une « exclusion / utilisation non agricole » de la CPTAQ – Création d’un secteur récréotouristique en milieu agricole;
 - d) Résolution d’appui à la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour une autorisation de la CPTAQ visant le déplacement du calvaire;
 - e) Adoption du projet de règlement 313-2021 – Ajustement de certains PU en fonction de la rénovation cadastrale;
 - f) Adoption du projet de règlement 315-2021 – Agrandissement du PU de Laurier-Station;
 - g) Adoption du projet de règlement 316-2021 – Conversions de zones de réserve en ZAP à Dosquet;
 - h) Adoption du projet de règlement 318-2021 – Création d’une affectation industrielle hors PU à Saint-Gilles;
 - i) Zone d’intervention spéciale (ZIS) – Reddition de compte;
- 10. Correspondance, présentation du résumé;



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

11. Comptabilité, comptes à payer;
 - a) Présentation des comptes;
 - b) Liste des chèques;
 - c) Liste des engagements;

12. Affaires nouvelles;
 - a) Demande d'appui des chasseurs;
 - b) Appui à la ZIP les Deux Rives;
 - c) Mesure STA – Demande de code d'enregistrement pour 2 employés;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

14. Levée de l'assemblée.
-

042-02-2021

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE

AVEC MADAME FRANCE NADEAU, CHARGÉE DE PROJET – PFM MADA - SUIVI DE LA DÉMARCHE ET ÉTAPES À VENIR

Madame Nadeau présente le fonctionnement des consultations citoyennes à venir. La MRC fournira un questionnaire de base auquel les municipalités pourront ajouter quelques questions locales au besoin. L'offensive de promotion régionale et locale de la consultation aura lieu à la mi-mars.

Les définitions (famille et aîné) proposées par le comité de pilotage sont présentées. Celles-ci devront être adoptées en septembre prochain.

RENCONTRE

AVEC MADAME KARINE THOMASSIN, CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION - PLAN DE COMMUNICATION RÉGIONALE ET PLAN D'ACTION 2021

Madame Thomassin présente le bilan des actions de promotion réalisées en 2020. On retient que malgré la pandémie, la majorité des actions ont été réalisées et que seulement quelques-unes ont été remplacées par de nouvelles ou simplement annulées. Les placements réalisés dans les médias sociaux et Google ads ont connu un bon succès. Le plan d'action 2021 est également présenté.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 4 -

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

043-02-2021

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 13 JANVIER 2021

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 13 janvier 2021.

044-02-2021

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 JANVIER 2021

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 27 janvier 2021.

045-02-2021

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU CÉGEP DE THETFORD - PAIEMENT FINAL

Attendu qu'en 2015 la MRC de Lotbinière lançait une campagne de financement afin de soutenir le développement du campus collégial et qui prévoyait notamment le soutien des travaux d'aménagement requis à son développement;

Attendu qu'en date d'aujourd'hui la campagne de financement n'a toujours pas atteint son objectif et accuse un retard d'environ 55 000 \$ par rapport au montant que le Cégep de Thetford a dû investir pour assurer le développement du Campus;

Attendu que le campus a obtenu son statut de Centre d'Études collégiales (CEC) depuis quelques mois et que son développement est aujourd'hui assuré par le gouvernement du Québec;

Attendu que cette reconnaissance ne vient pas financer les travaux et les aménagements qui ont été effectués avant son obtention;

Attendu que la MRC de Lotbinière a toujours soutenu le projet du CEC et informé les autorités du Cégep de Thetford qu'elle contribuerait à la réalisation des travaux advenant le cas où la campagne de financement n'arriverait pas à rembourser les travaux réalisés;

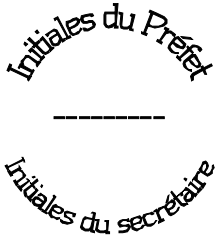
Attendu que la MRC de Lotbinière a reçu du Cégep de Thetford une facture de 48 421,66 \$ pour combler une partie du montant que le cégep a dû assumer sans être compensé par la campagne de financement et qu'au terme d'une discussion avec la direction cette facture constituerait une quittance compte tenu de la reconnaissance du CEC;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'autoriser le paiement de 48 421,66 \$ au Cégep de Thetford afin de rembourser la proportion des travaux d'aménagement que la MRC de Lotbinière s'était engagée à faire auprès du Cégep de Thetford et de poursuivre la sollicitation pour assurer le versement des montants résiduels d'engagement à la Fondation du Cégep de Thetford.

Payable avec le FRR volet 2

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 5 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

046-02-2021

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Attendu que le comité d'investissement recommande l'adoption de la nouvelle politique d'investissement par le conseil de la MRC;

Attendu que cette politique sert à définir les modalités d'octroi de prêts (FLI, FLS et Triple F) par le service aux entreprises;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'adopter la Politique d'investissement.

047-02-2021

AIDE D'URGENCE POUR PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) – RECOMMANDATION DE PRÊT NO.9

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a réservé un montant de 583 756 \$ à la MRC de Lotbinière dans le cadre du programme d'aide d'urgence pour PME;

Attendu que, via l'avenant 2020-01, un montant supplémentaire de 357 396 \$ a été réservé à la MRC;

Attendu que via l'avenant 2020-03, un montant supplémentaire de 178 698 \$ a été réservé à la MRC;

Attendu que le solde de la subvention est de 109 415 \$ avant l'analyse de la recommandation;

Attendu la neuvième recommandation du Service aux entreprises de la MRC de Lotbinière via son comité d'investissement;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'approuver la neuvième recommandation du Service aux entreprises de la MRC de Lotbinière, d'émettre les lettres d'offre de financement et d'autoriser le versement du prêt aux entreprises visées, si elles acceptent les conditions de financement présentées, pour un total de 79 565 \$.

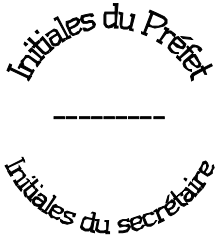
048-02-2021

SIGNATURE AVENANT 2020-6

Attendu que le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 6 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

Attendu que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Attendu que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Attendu que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Attendu que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Attendu que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Attendu que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Attendu que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020;

Attendu que la MRC a reçu un montant additionnel de 357 396 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

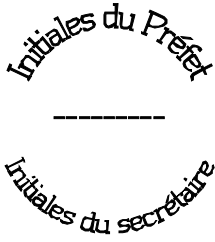
Attendu que la MRC a reçu un montant additionnel de 178 698 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

Attendu que la MRC est admissible à un montant additionnel de 500 000 \$;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 7 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'autoriser Monsieur Normand Côté, préfet, à signer l'avenant 2020-6 du contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

DISCUSSION

APPEL DE PROJETS - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LE SOUTIEN AUX SERVICES DE PROXIMITÉ

Le conseil de la MRC prend acte de la décision rendue par le comité de sélection local. Aucun projet n'a été retenu suite à l'appel de projets réalisé.

049-02-2021

DÉPÔT DE DEUX PROJETS À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT L'ENTREPRENEURIAT, L'INNOVATION ET LE TOURISME

Attendu qu'un montant de 208 550 \$ est disponible à l'Entente sectorielle de développement concernant l'entrepreneuriat, l'innovation et le tourisme pour la MRC de Lotbinière;

Attendu que ce montant doit être engagé avant le 31 mars 2022;

Attendu que la MRC de Lotbinière a déposé une demande d'aide financière de 321 341,00 \$ (50 % du coût des travaux) au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III, volet 2 -Amélioration des infrastructures de transport actif pour la phase 3 des travaux d'amélioration de la piste cyclable;

Attendu que la MRC a obtenu une aide financière de 132 300 \$ du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA), soit 60 % du coût des travaux, pour la mise en valeur du sentier dans la Seigneurie;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'autoriser le dépôt des projets Amélioration de la piste cyclable phase 3 et Mise en valeur du sentier de la Seigneurie à l'Entente sectorielle de développement concernant l'entrepreneuriat, l'innovation et le tourisme afin qu'ils soient étudiés par le comité directeur de l'entente.

050-02-2021

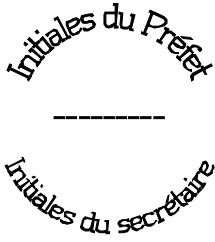
ENTENTE SUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE – AVENANT NO. 1

Attendu qu'un protocole d'entente existe déjà entre la MRC de Lotbinière et les municipalités de Saint-Agapit et Dosquet concernant l'entretien de la piste cyclable et des équipements du parc linéaire de la MRC de Lotbinière afin de redistribuer l'aide financière accordée par le MTQ dans le cadre du programme d'aide à l'entretien de la Route verte;

Attendu que les modalités de remboursement des municipalités datent de 2014 et qu'elles doivent être revues pour tenir compte des modifications apportées au programme d'aide;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 8 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que l'avenant no.1 présenté assure une certaine pérennité à l'entente tout en assurant l'équité entre les parties concernées;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'autoriser Messieurs Normand Côté, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'avenant no. 1 au Protocole d'entente sur l'entretien de la piste cyclable et des équipements du parc linéaire de la MRC de Lotbinière et sur le programme d'aide à l'entretien de la Route verte.

051-02-2021

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF

Attendu que le ministère des Transports du Québec a mis en place un programme d'aide d'urgence au transport collectif en juillet 2020;

Attendu qu'il est prévu 3 versements, le 1^{er} versement déposé le 12 septembre 2020, le second, déposé le 28 décembre 2020 et un dernier versement prévu le 31 mars 2021;

Attendu que le ministère des Transports nous demande un rapport de la situation financière pour l'année 2020 ainsi que le plan d'optimisation des ressources avant le 28 février 2021;

Attendu que Express Lotbinière nous a bien remis le rapport financier préliminaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ainsi que les projections pour les deux prochaines années;

Attendu que la MRC de Lotbinière confirme que le service de transport collectif sera bien maintenu en 2021 et 2022;

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'accepter les rapports financiers ainsi que les prévisions pour tel que déposés par Express Lotbinière et de l'acheminer comme tel au ministère des Transports.

052-02-2021

PRMHH-CA – MANDAT À ÉRICK OLIVIER, AMÉNAGISTE

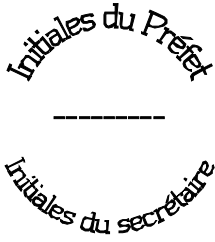
Attendu la réalisation d'un Plan régional des milieux humides et hydriques pour l'ensemble de la région de Chaudière-Appalaches (PRMHH-CA);

Attendu que la MRC de Lotbinière agit en tant que gestionnaire de la démarche de réalisation du PRMHH-CA (résolution no 157-05-2019);

Attendu qu'en vertu de l'Entente de partenariat entre les 9 MRC de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis, signée le 5 août 2019 à Sainte-Croix-de-Lotbinière, le comité directeur (COMDIR) est chargé d'approuver le budget pour l'élaboration du projet PRMHH-CA et d'en assurer le suivi;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 9 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le COMDIR, lors de sa rencontre du 24 janvier 2020, a adopté le budget prévisionnel du PRMHH-CA ainsi que les montants alloués à chacun des postes budgétaires;

Attendu que le budget prévisionnel du PRMHH-CA comprend un poste budgétaire pour l'octroi de contrats à des experts-conseils ou à des ressources supplémentaires représentant un montant total de 86 489 \$;

Attendu les besoins de l'équipe de réalisation et des comités de travail en matière d'accompagnement pour l'appropriation de la démarche par les 10 territoires de la région et d'aide à l'élaboration du plan;

Attendu l'offre de service reçue le 5 février 2021 de M. Érick Olivier d'un montant de 8 000 \$;

Attendu les recommandations positives des représentants des MRC/Ville de Lévis au sein du comité de coordination du PRMHH-CA;

Attendu que l'offre de service respecte le budget prévisionnel PRMHH-CA;

Il est proposé par Monsieur Bernard Ouellet, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de mandater Monsieur Érick Olivier afin d'accompagner l'équipe de réalisation et les comités de travail du PRMHH-CA pour un montant maximal de 8 000 \$, excluant les taxes, prélevé à même le poste budgétaire PRMHH-CA pour l'octroi de contrats à des experts-conseils ou à des ressources supplémentaires.

MOTION DE REMERCIEMENT

Attendu que Madame Josée Breton a occupé le poste de coordonnatrice du Plan régional des milieux humides et hydriques de la Chaudière-Appalaches (PRMHH-CA) sur une période de plus d'un an;

Attendu que Madame Breton a accepté le poste de directrice générale au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA);

Attendu que de ce fait Madame Breton doit quitter son poste de coordonnatrice du PRMHH-CA;

Attendu la haute qualité du travail réalisé par celle-ci comme coordonnatrice du PRMHH-CA;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest de remercier Madame Josée Breton pour la qualité de son travail comme coordonnatrice du PRMHH-CA et de lui souhaiter du succès dans ses nouvelles fonctions.

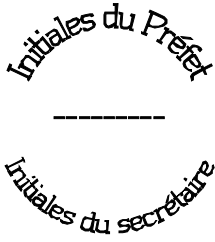
053-02-2021

PROLONGEMENT DE LA CAMPAGNE TRIENNALE DE COMMUNICATION RÉGIONALE

Attendu que la MRC de Lotbinière entame en 2021 la dernière année de son plan triennal de communication régionale;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 10 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que cette dernière année du plan prévoit la réalisation d'une démarche pour trouver l'identité régionale de la MRC afin d'en faire le dévoilement en 2023;

Attendu que 2023 correspond également au lancement de la nouvelle planification stratégique et que le moment sera propice pour y arrimer la nouvelle identité régionale de la MRC;

Attendu que l'année 2022 correspond à l'année de planification de tous ces projets et qu'il serait judicieux d'assurer une continuité au niveau communicationnel en ajoutant une année au plan d'action triennal des communications régionales;

Attendu que cette année de continuité permettra de poursuivre le plan de communication de la campagne régionale et de synchroniser le lancement de la nouvelle identité régionale (et nouvelle identité visuelle) avec la nouvelle planification stratégique;

Attendu le plan d'action 2021 présenté;

Attendu la recommandation du comité administratif (résolution 401-12-2020);

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu :

- d'adopter le plan d'action 2021 de la campagne de communication régionale;
- de prolonger d'une année en 2022 le plan triennal de communication régionale pour un montant de 60 000 \$, afin de permettre une continuité des projets communicationnels et d'assurer la coordination des autres projets dont le dévoilement est prévu en 2023.

054-02-2021

TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – CONTRAT GSI ENVIRONNEMENT

Attendu que la collecte des matières organiques de la MRC de Lotbinière débutera le 3 mai prochain et que le certificat d'autorisation du MELCC pour la construction d'une plateforme de compostage n'a pas été encore obtenu;

Attendu l'offre de services de GSI Environnement au montant de 65 \$ / tonne (plus taxes);

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'accepter l'offre de services de GSI Environnement pour le traitement des matières organiques qui seront collectées au tarif de 65 \$ la tonne.

055-02-2021

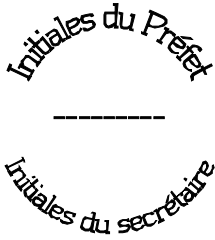
ACCOMPAGNEMENT EN COMPOSTAGE – CONTRAT GSI ENVIRONNEMENT

Attendu que la collecte des matières organiques de la MRC de Lotbinière débutera le 3 mai prochain;

Attendu que l'équipe de la MRC a besoin d'être formée pour assurer l'opération de la future plateforme de compostage;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 11 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu l'offre de services de GSI Environnement au montant de 28 850 \$ (plus taxes);

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de mandater GSI Environnement pour accompagner l'équipe de la MRC dans l'opération de la future plateforme de compostage au montant de 28 850 \$ (plus taxes).

056-02-2021

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – INCLUSION DE VILLEROY

Attendu que la MRC de Lotbinière est copropriétaire du Lieu d'enfouissement technique (LET) à Saint-Flavien avec la municipalité de Villeroy entre autres;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la MRC de Lotbinière doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que l'article 53.7 de la LQE prévoit qu'une municipalité locale peut être exclue du plan de gestion de sa municipalité régionale pour être couverte par celui d'une autre municipalité régionale, dans la mesure où celle-ci y consent;

Attendu que la municipalité de Villeroy désire être exclue du PGMR de la MRC de L'Érable et être couverte par le PGMR de la MRC de Lotbinière (résolution no. 20-12-235);

Attendu que la MRC de L'Érable a consenti à exclure de son PGMR la municipalité de Villeroy par sa résolution no 2021-01-027;

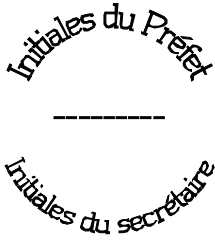
Attendu que la municipalité de Villeroy a été informée des modalités de l'entente et qu'elle est encline à verser dès son intégration au PGMR de la MRC de Lotbinière sa redevance à l'enfouissement à la MRC de Lotbinière pour la mise en œuvre du plan d'action;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu que :

- la MRC de Lotbinière accepte que la municipalité de Villeroy soit couverte par son plan de gestion des matières résiduelles révisé en 2021;
- cette résolution soit transmise à Recyc-Québec et au MELCC;
- la MRC de Lotbinière élabore l'avenant à l'entente intermunicipale déjà en vigueur afin de baliser le partage des coûts associés à la mise en œuvre du prochain PGMR (avenant basé sur celui adopté en 2015).

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 12 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

057-02-2021

APPROPRIATION DE SURPLUS – TRAVAUX LET SAINT-FLAVIEN

Attendu que les travaux de construction des cellules d'enfouissement techniques (CET) 15 et 16 et du recouvrement final phase 6 au LET à Saint-Flavien sont complétés et que le coût total des travaux s'élève à 1 547 798,05 \$;

Attendu que depuis six ans la MRC doit prévoir à l'avance les coûts pour le recouvrement final des cellules, afin de payer comptant cette portion des travaux et que la MRC dispose donc de 404 272 \$ à cet effet;

Attendu que le solde disponible au budget enfouissement est de 1 227 697 \$, soit le solde d'ouverture prévu moins l'appropriation de surplus effectuée pour équilibrer le budget 2021;

Attendu les deux scénarios présentés, soit une appropriation de surplus de 1 143 525,41 \$ ou de 843 525,41 \$;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de la MRC (005-02-2021-ENF);

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'approprier 843 525,41 \$ du surplus réservé du budget enfouissement pour les travaux de construction des CET 15 & 16 et du recouvrement final phase 6 au LET à Saint-Flavien.

058-02-2021

RECOMMANDATIONS DU CCE – BUDGET ENVIRONNEMENT 2021

Attendu que le Comité consultatif en environnement (CCE) s'est réuni le 9 décembre 2020;

Attendu que le CCE recommande la réalisation des trois projets suivants :

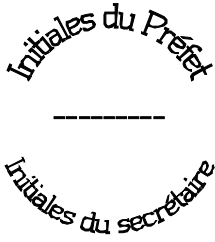
- Nous sommes Lotbinière, phase 2;
- Conservation de la Seigneurie – Habitat du poisson;
- Programme de subvention pour favoriser l'utilisation de protections hygiéniques féminines réutilisables.

Attendu qu'un montant de 3 500 \$ a été recommandé par le CCE au projet Nous sommes Lotbinière afin de favoriser la mise en valeur des paysages;

Attendu qu'un montant de 6 410 \$ a été recommandé par le CCE comme contribution du milieu dans le cadre du projet « Cartographie des obstacles à la libre circulation des poissons » de l'OBV du Chêne, représentant 5 % du coût total du projet, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du MELCC;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 13 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'une enveloppe de 4 000 \$ a été recommandée par le CCE pour rembourser 75 % des frais rattachés à l'achat de produits d'hygiène durables, et ce, jusqu'à un montant maximal de 100 \$ par utilisatrice dans le cadre du nouveau programme de subvention;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'approuver les projets recommandés par le CCE et de payer la somme totale de 13 910 \$ à même le budget environnement.

059-02-2021

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Conformité au SADR - Approbation de règlement d'urbanisme				
Assemblée du conseil du 10 février 2021				
Municipalité	Adoption	Type	No du régl.	No du certificat
Saint-Gilles	14-12-2020	Zonage	575-20	2021-03
Saint-Gilles	11-01-2021	Plan & zonage	583-20	2021-04

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Robert Samson que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 317-2021, modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 210-2009 (article 59), visant à rendre effectif le plus tôt possible, en attente d'une modification au SADR, onze (11) nouveaux îlots déstructurés, dont l'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est imminente.

060-02-2021

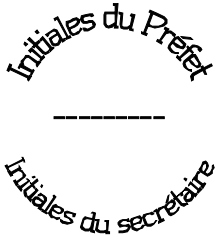
DEMANDE D'EXCLUSION / UTILISATION NON AGRICOLE À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Attendu que la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly déposera sous peu, auprès de la CPTAQ, une demande d'exclusion / utilisation non agricole sur une partie des lots 5 139 712, 3 387 893, 3 631 632, 5 139 711, 3 387 894 du cadastre du Québec;

Attendu qu'afin d'allier le développement de l'économie récréotouristique de la municipalité à celui des entreprises agroalimentaires, Saint-Antoine-de-Tilly propose d'adopter des mesures sur les plans réglementaires qui favoriseront le développement d'un secteur récréotouristique en milieu agricole;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 14 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la municipalité serait satisfaite d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu qu'après étude et analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que la demande d'exclusion / utilisation non agricole, si elle est accueillie favorablement par la CPTAQ, nécessitera une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu :

1. d'appuyer la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly dans sa demande d'exclusion / utilisation non agricole sur une partie des lots 5 139 712, 3 387 893, 3 631 632, 5 139 711, 3 387 894 du cadastre du Québec;
2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;
3. de renoncer au délai de trente (30) jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ;
4. d'amorcer un processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour rendre cette demande d'exclusion / utilisation non agricole conforme au SADR, dès que la CPTAQ aura rendu une décision favorable dans ce dossier.

061-02-2021

AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY (DÉMÉNAGEMENT D'UN CALVAIRE)

Attendu la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, auprès de la CPTAQ, pour aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 387 799 du cadastre du Québec (superficies visées totalisant 248,7 mètres carrés), afin de déménager un calvaire;

Attendu que la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est propriétaire du calvaire sur le lot 3 387 807, adjacent à celui visé par la demande, le lot 3 387 799;

Attendu que la municipalité n'est pas propriétaire du terrain où se trouve présentement le bâtiment religieux;

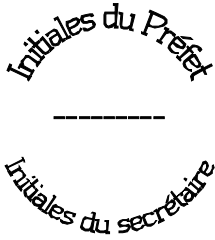
Attendu qu'au final, la municipalité serait ainsi propriétaire du bâtiment religieux et aussi du terrain sur lequel il se trouve;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 15 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu :

1. d'appuyer la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 387 799 du cadastre du Québec (superficies visées totalisant 248,7 mètres carrés), afin de déménager un calvaire;
2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q;
3. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

062-02-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 313-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que le 14 juin 2017 le conseil de la MRC a adopté le règlement 272-2016, afin d'effectuer des ajustements aux périmètres d'urbanisation de treize (13) municipalités, en fonction de la rénovation cadastrale et que ce règlement est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

Attendu que le gouvernement du Québec a maintenant terminé la rénovation cadastrale dans les cinq (5) municipalités qui ne faisaient pas partie du groupe de 2017 à savoir : Leclercville, Lotbinière, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Janvier-de-Joly et Val-Alain;

Attendu que cette rénovation cadastrale a provoqué certaines incompatibilités entre le tracé des périmètres d'urbanisation de ces municipalités et celui de la zone agricole provinciale;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les périmètres d'urbanisation de ces cinq (5) municipalités pour corriger ces incompatibilités;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer au SADR un secteur anciennement sur le territoire de la ville de Lévis, maintenant annexé au territoire de la municipalité de Saint-Gilles;

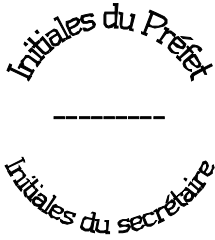
Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 313-2021 (5 PU et annexion Saint-Gilles) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- d'adopter le document sur la nature des modifications que les municipalités de Leclercville, Lotbinière, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain et Saint-Gilles seules

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 16 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

concernées, devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

063-02-2021

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 313-2021 (5 PU ET ANNEXION SAINT-GILLES)

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 313-2021 (5 PU et annexion Saint-Gilles);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 313-2021.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Gauthier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 313-2021, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, qui vise à effectuer des corrections, au niveau des limites de certains périmètres d'urbanisation (PU), survenues suite à la rénovation cadastrale. Le règlement 313-2021 servira également à intégrer au SADR un secteur anciennement sur le territoire de la ville de Lévis, maintenant annexé au territoire de la municipalité de Saint-Gilles.

064-02-2021

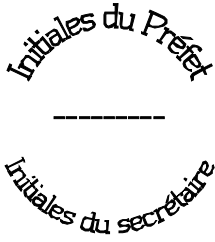
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 315-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Laurier-Station, afin d'inclure à l'intérieur de ses limites un secteur récemment exclu de la zone agricole provinciale;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 17 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 10 février 2021 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 315-2021 (PU de Laurier-Station) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Laurier-Station, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

065-02-2021

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 315-2021 (PU DE LAURIER-STATION)

Attendu que la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 315-2021 (PU de Laurier-Station);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

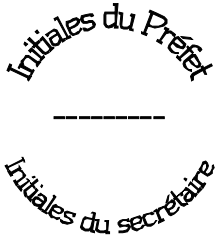
Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 315-2021.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Jean Bergeron que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 315-2021 pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, afin de modifier le périmètre urbain de la municipalité de Laurier-Station, de façon à englober à l'intérieur de ses limites, un secteur récemment exclu de la zone agricole provinciale, pour permettre l'expansion de Bernier Sports.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 18 -



066-02-2021

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 316-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu de modifier certaines zones de réserve et ZAP dans le périmètre urbain de la municipalité de Dosquet;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 10 février 2021 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 316-2021 (zones de réserve et ZAP à Dosquet) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Dosquet, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

067-02-2021

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 316-2021 (ZONES DE RÉSERVE ET ZAP À DOSQUET)

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 316-2021 (zones de réserve et ZAP à Dosquet);

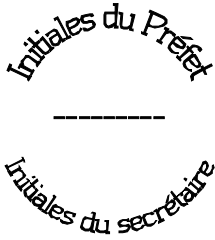
Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 316-2021 (zones de réserve et ZAP à Dosquet).

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 19 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame Pierrette Trépanier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 316-2021 pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, afin de modifier certaines zones de réserve et ZAP dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Dosquet.

068-02-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 318-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DE CES MODIFICATIONS

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu d'identifier une affectation industrielle hors périmètre urbain à Saint-Gilles;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 10 février 2021 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 318-2021 (affectation industrielle hors PU à Saint-Gilles) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Dosquet, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

069-02-2021

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 318-2021 (AFFECTATION INDUSTRIELLE HORS PU À SAINT-GILLES)

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 318-2021 (affectation industrielle hors PU à Saint-Gilles);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer les ajustements nécessaires avant l'adoption finale du règlement;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 20 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 318-2021 (affectation industrielle hors PU à Saint-Gilles).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame Pierrette Trépanier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement 318-2021 pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 172-2005, afin de créer une affectation industrielle hors périmètre urbain (PU) à Saint-Gilles.

070-02-2021

RAPPORT SUR LA REDDITION DE COMPTES 2020 DE LA ZIS

Attendu qu'à la suite des inondations sévères des crues printanières de 2017 et 2019, un décret a été publié le 15 juillet 2019 à la Gazette officielle du Québec, concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

Attendu que chaque MRC doit, tant que n'a pas été abrogée la réglementation prévue par le décret à l'égard de son territoire, fournir chaque année à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un rapport d'administration;

Attendu qu'il doit décrire, pour l'année précédente et pour le territoire situé à l'intérieur du périmètre de la ZIS, les permis de construction délivrés et les contraventions détectées à la réglementation prévue par le décret;

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le rapport sur la reddition de comptes 2020 de la ZIS, tel que présenté et d'en transmettre une copie à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

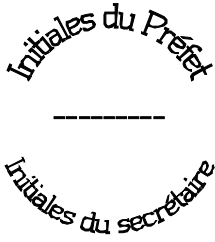
071-02-2021

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DES MOIS DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 21 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	224 885.55 \$
Dépôts directs à faire	360 721.09 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	114 484.87 \$
Total des paiements :	<u>700 091.51 \$</u>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	<u>447 803.75 \$</u>
Remboursement d'amendes perçus et surplus cour	58 055.17 \$

072-02-2021

APPUI À LA ZIP LES 2 RIVES

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'appuyer la ZIP les 2 Rives dans son projet de Plan de conservation des habitats fauniques riverains de la MRC de Lotbinière (secteur ouest).

073-02-2021

MESURE STA – DEMANDE DE CODE D'ENREGISTREMENT POUR 2 EMPLOYÉS

Il est proposé par Monsieur Bernard Ouellet, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu de demander un code d'enregistrement pour Mesdames Manon Laliberté et Chantal Croteau afin qu'elles aient accès à la plateforme MSI de Service-Québec dans le cadre de la mesure STA.

074-02-2021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Mario Grenier et résolu la levée de l'assemblée à 22 h10.

.....
Le préfet

.....
Le directeur général

Je, Normand Côté, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 10 février 2021

Page - 22 -